

APRON MAXX® POIS

TRAITEMENT DE SEMENCES FONGICIDE

COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Traitement de semences pour la suppression de certaines maladies transmises par les semences et par le sol dans les cultures indiquées.

PRINCIPE ACTIFS:

Fludioxonil..... 0,73 %
Métalaxyl-M et isomère-S 1,10 %

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,002 % à titre d'agent de conservation ou contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,002 %, du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00067 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00022 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX**

CONTENU NET: **10 L – 450 L**

N° D'HOMOLOGATION : **34237**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**TOUTES LES SEMENCES TRAITÉES AU MOYEN DE CE PRODUIT DOIVENT ÊTRE
COLORÉES DE FAÇON TRÈS VISIBLE.**

Pour utilisation avec les systèmes commerciaux de traitement des semences (installations et unités mobiles de traitement) ou sur l'équipement de traitement des semences à la ferme.

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, ON N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

LABEL

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT,, contacter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote spécifique si ce produit est ingéré. Si une grande quantité de produit a été ingérée et que le vomissement est inefficace, effectuer un lavage d'estomac. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.

Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale ni les réserves d'eau potable.

Appliquer uniquement de manière à ce que ce produit n'entre pas en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, que ce soit directement ou par dérive. Seuls des travailleurs portant un équipement de protection individuelle peuvent se trouver sur les lieux du traitement ou de l'ensachage.

APRON MAXX® POIS est destiné au traitement des semences à la ferme et commerciales (dans des installations ou avec des dispositifs de traitement mobiles) sur les cultures répertoriées. Effectuer le traitement dans un endroit bien aéré. Garder les semences traitées hors de la portée des enfants et des animaux.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter un appareil de protection respiratoire (masque antipoussières) bien ajusté de type N95 (minimum) approuvé par le NIOSH pendant l'ensachage ou la couture des sacs de semences traitées ou pendant le transfert des semences dans les cellules d'entreposage.

Utilisation à la ferme : Porter un pantalon long, une chemise à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques pour la manipulation du traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS, de l'équipement contaminé ou des semences traitées avec le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS. Porter également un appareil de protection respiratoire (masque antipoussières) bien ajusté de type N95 (minimum) approuvé par le NIOSH ou un appareil de protection respiratoire approprié muni d'une cartouche pour vapeurs organiques approuvée par le NIOSH avec préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvée pour les pesticides par le NIOSH afin de limiter l'exposition à la poussière.

Utilisation dans les usines de traitement de semences : Porter une combinaison à manches longues par-dessus des vêtements de travail normaux ainsi que des gants résistant aux produits chimiques pour la manipulation du traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS, de l'équipement contaminé ou des semences traitées avec le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS.

Enlever immédiatement tout vêtement ou ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT les éclaboussures sur la peau à grande eau. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever. Se laver à fond dès que possible, puis mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, bourniers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, fossés et milieux humides) ni dans les habitats marins ou estuariens.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Les semences traitées sont TOXIQUES pour les oiseaux. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol ou d'autres surfaces doivent être enfouies dans le sol ou ramassées du sol et d'autres surfaces.

7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Entreposer à l'écart des aliments de consommation humaine, animale et garder hors de la portée des enfants et des animaux.
3. Pendant les 30 jours qui suivent le semis de semences traitées, ne semer dans le même champ aucune culture autre que du soja, des haricots (succulents et secs), des pois chiches, des lentilles, des lupins, des féveroles, des pois (pois succulents et secs, y compris les pois de grande culture) ou du cumin.
4. L'étiquette de tous les sacs contenant des semences traitées qui sont vendues ou utilisées au Canada doit porter l'énoncé suivant: « **Ces semences ont été traitées avec les fongicides fludioxonil et métalaxyl-M et isomère-S. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Porter des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Pendant les 30 jours qui suivent le semis de semences traitées, ne semer dans le même champ aucune culture autre que du soja, des haricots, des pois chiches, des lentilles, des lupins, des féveroles, des pois ou du cumin. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale ni les réserves d'eau potable. Toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques (tels que les lacs, rivières, cours d'eau, marécages, étangs, coulées, fondrières des Prairies, criques, marais, réservoirs et terres humides) ni sur les habitats marins/estuariens. NE PAS contaminer l'eau en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets. Les semences** »

traitées sont TOXIQUES pour les petits oiseaux. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être enfouies dans le sol ou ramassées du sol et d'autres surfaces.»

8.0 ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, fermé de manière étanche. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré, à l'écart des autres pesticides et des aliments destinés à la consommation humaine, animale et hors de la portée des enfants et des animaux.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30 °C.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenant Recyclable

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant à Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

APRON MAXX® POIS

TRAITEMENT DE SEMENCES FONGICIDE

COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Traitement de semences pour la suppression de certaines maladies transmises par les semences et par le sol dans les cultures indiquées.

PRINCIPE ACTIFS:

Fludioxonil..... 0,73 %
Métalaxyl-M et isomère-S 1,10 %

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,002 % à titre d'agent de conservation ou contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,002 %, du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00067 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00022 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX**

CONTENU NET: **10 L – 450 L**

N° D'HOMOLOGATION : **34237**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**TOUTES LES SEMENCES TRAITÉES AU MOYEN DE CE PRODUIT DOIVENT ÊTRE
COLORÉES DE FAÇON TRÈS VISIBLE.**

Pour utilisation avec les systèmes commerciaux de traitement des semences (installations et unités mobiles de traitement) ou sur l'équipement de traitement des semences à la ferme.

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, ON N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

PAMPHLET

TABLE DES MATIÈRES

Numéro de section

AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
MISES EN GARDE	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI).....	5.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	6.0
RESTRICTIONS D'EMPLOI	7.0
ENTREPOSAGE	8.0
ÉLIMINATION	9.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	10.0
MODE D'EMPLOI.....	11.0
Renseignements Généraux	11.1
Traitement de Semence et Inoculants.....	11.2
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE	12.0
Soja	12.1
Légumineuses	12.2
Mélanges en cuve.....	12.3
USAGES LIMITÉES	13.0
Légumineuses fraîches.....	13.1
Cumin	13.2
Légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A).....	13.3
Cresson (alénois et de terre), chou chinois, brocoli de Chine	13.4
Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i> (groupe de cultures 5-13) .	13.5
Chou-rave	13.6
Cucurbitacées (groupe de cultures 9).....	13.7
Fourrage et foin de graminées (CG17).....	13.8
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	14.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, contacter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote spécifique si ce produit est ingéré. Si une grande quantité de produit a été ingérée et que le vomissement est inefficace, effectuer un lavage d'estomac. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.

Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale ni les réserves d'eau potable.

Appliquer uniquement de manière à ce que ce produit n'entre pas en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, que ce soit directement ou par dérive. Seuls des travailleurs portant un équipement de protection individuelle peuvent se trouver sur les lieux du traitement ou de l'ensachage.

APRON MAXX POIS est destiné au traitement des semences à la ferme et commerciales (dans des installations ou avec des dispositifs de traitement mobiles) sur les cultures répertoriées. Effectuer le traitement dans un endroit bien aéré. Garder les semences traitées hors de la portée des enfants et des animaux.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter un appareil de protection respiratoire (masque antipoussières) bien ajusté de type N95 (minimum) approuvé par le NIOSH pendant l'ensachage ou la couture des sacs de semences traitées ou pendant le transfert des semences dans les cellules d'entreposage.

Utilisation à la ferme : Porter un pantalon long, une chemise à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques pour la manipulation du traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS, de l'équipement contaminé ou des semences traitées avec le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS. Porter également un appareil de protection respiratoire (masque antipoussières) bien ajusté de type N95 (minimum) approuvé par le NIOSH ou un appareil de protection respiratoire approprié muni d'une cartouche pour vapeurs organiques approuvée par le NIOSH avec préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvée pour les pesticides par le NIOSH afin de limiter l'exposition à la poussière.

Utilisation dans les usines de traitement de semences : Porter une combinaison à manches longues par-dessus des vêtements de travail normaux ainsi que des gants résistant aux produits chimiques pour la manipulation du traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS, de l'équipement contaminé ou des semences traitées avec le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS.

Enlever immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Les utilisateurs devraient se laver les mains et la peau exposée avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. En absence de directives pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des vêtements de la maisonnée.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, bourniers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, fossés et milieux humides) ni dans les habitats marins ou estuariens.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Les semences traitées sont TOXIQUES pour les oiseaux. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol ou d'autres surfaces doivent être enfouies dans le sol ou ramassées du sol et d'autres surfaces.

7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Entreposer à l'écart des aliments de consommation humaine, animale et garder hors de la portée des enfants et des animaux.
3. Pendant les 30 jours qui suivent le semis de semences traitées, ne semer dans le même champ aucune culture autre que du soja, des haricots (succulents et secs), des pois chiches, des lentilles, des lupins, des féveroles, des pois (pois succulents et secs, y compris les pois de grande culture) ou du cumin.
4. L'étiquette de tous les sacs contenant des semences traitées qui sont vendues ou utilisées au Canada doit porter l'énoncé suivant: « **Ces semences ont été traitées avec les fongicides fludioxonil et métalaxyl-M et isomère-S. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Porter des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Pendant les 30 jours qui suivent le semis de semences traitées, ne semer dans le même champ aucune culture autre que du soja, des haricots, des pois chiches, des lentilles, des lupins, des féveroles, des pois ou du cumin. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale ni les réserves d'eau potable. Toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques (tels que les lacs, rivières, cours d'eau, marécages, étangs, coulées, fondrières des Prairies, criques, marais, réservoirs et terres humides) ni sur les habitats marins/estuariens. NE PAS contaminer l'eau en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets. Les semences** »

traitées sont TOXIQUES pour les petits oiseaux. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être enfouies dans le sol ou ramassées du sol et d'autres surfaces.»

8.0 ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, fermé de manière étanche. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré, à l'écart des autres pesticides et des aliments destinés à la consommation humaine, animale et hors de la portée des enfants et des animaux.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30 °C.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenant Recyclable

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant à Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

Le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS est un traitement de semences prêt-à-

l'emploi qui supprime certaines maladies transmises par les semences et par le sol dans le soja, les haricots, les pois chiches, les lentilles, les féveroles, les pois et le cumin. La formule du produit contient un agent colorant qui teint les semences traitées. S'assurer de couvrir complètement les semences pour obtenir une protection optimale des semences contre les maladies des plantules et contre les maladies transmises par les semences et par le sol.

Le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS agit contre un vaste éventail de maladies des plantes causées par les pathogènes *Fusarium* spp., *Rhizoctonia* spp., *Pythium* spp., *Phytophthora* spp., *Ascochyta* spp. ainsi que *Colletotrichum* spp. et *Botrytis* spp. transmis par les semences.

Note : Le traitement de semences fortement endommagées ou rayées par la machinerie ou, encore, de semences considérées de faible vigueur ou de faible qualité, à moins que ce ne soit pour supprimer une maladie existante, peut provoquer une baisse de la germination ou de la vigueur des semences et des pousses. Traiter une petite quantité de semences à l'aide d'un équipement semblable à celui que l'on prévoit utiliser pour le traitement de l'ensemble des semences, et faire des essais de germination sur une petite portion des semences avant de soumettre tout le lot de semences au traitement choisi. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences entreposées pendant plus d'une année.

Note : L'expérience démontre qu'il peut se développer des souches de maladies fongiques résistantes au métalaxyl-M et isomère-S. Si l'on n'enraye pas la maladie, celle-ci abîmera la culture et pourrait provoquer des pertes de rendement. Étant donné qu'il est impossible de prévoir l'apparition de la résistance, Syngenta Canada inc. rejette toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages aux cultures résultant de l'inefficacité du traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS à supprimer les souches de maladies fongiques résistantes. Si une maladie se déclare dans un champ traité, consulter immédiatement un spécialiste gouvernemental des maladies.

11.0 MODE D'EMPLOI

11.1 Renseignements Généraux

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la lutte antiparasitaire en milieu aquatique, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes aquatiques nuisibles.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation et d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

Le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS est une formulation prête-à-l'emploi destinée à être utilisée dans les usines de traitement des semences ainsi qu'à la ferme à l'aide d'un équipement standard de traitement des semences par gravité ou par pulvérisation assurant une mesure précise du mélange et une texture fluide. Le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS peut également être utilisé appliqué avec un appareil à air comprimé pendant le semis. L'équipement utilisé doit procurer un enrobage uniforme des semences avec le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS. Une couverture inégale des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des maladies escompté.

Ce produit ne requiert pas l'ajout d'eau avant l'application. Consulter le fabricant de l'équipement d'application que l'on prévoit utiliser pour vérifier s'il convient à cet usage et pour en connaître le mode d'emploi et d'étalonnage. Laisser sécher complètement les semences avant l'ensachage, le stockage ou le semis.

Ce produit ne contient aucun colorant. Les utilisateurs sont responsables de s'assurer que les semences traitées, une fois séchées et prêtes à être ensachées, ont une couleur non naturelle. . La réglementation prise en vertu de la *Loi sur les semences* doivent être strictement respectées lors de l'utilisation de ce produit. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué.

11.2 Traitement de Semences et Inoculants

Le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS est compatible avec les inoculants à base de *Rhizobium*. Obtenir les directives détaillées du fabricant de l'inoculant avant l'utilisation les informations concernant les fenêtres de plantation spécifiques et les méthodes d'application doivent être connues avant l'utilisation. Consulter le fabricant du matériel d'application qu'il est prévu d'utiliser pour s'assurer qu'il convient à cette application et pour obtenir des instructions sur le fonctionnement et l'étalonnage du matériel.

Les semences traitées avec le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS ou avec un mélange du traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS et d'inoculants pourraient ne pas s'écouler du semoir au même rythme que des semences non traitées. Étalonner de nouveau le semoir avant de semer les semences traitées. **Le mélange avec des inoculants pourrait accroître le temps de séchage pendant le traitement, et de ce fait prolonger le temps requis pour le traitement.**

12.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

Pour la suppression des maladies transmises par les semences et par le sol dans le soja, les haricots secs, les pois chiches, les lentilles et les pois secs (y compris les pois de grande culture), appliquer 325 mL du traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS pour 100 kg de semences des cultures énumérées.

12.1 Soja

CULTURE	Soja¹
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourriture des semences et fonte des semis (pré- et post-levée) causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> spp. et <i>Pythium</i> spp. Pourriture des racines des semis causée par <i>Fusarium</i> spp. Pourriture des semences et brûlure des semis causées par <i>Phomopsis</i> spp. transmis par les semences Pourriture des racines causée en début de saison par <i>Phytophthora megasperma</i> var. <i>sojae</i> . ²
DOSE	325 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
REMARQUES	¹ Avec 6 660 fèves soja par kg, le traitement de semence fongicide APRON MAXX RTA apporte 9,5 µg de matière active (3,8 µg de fludioxonil et 5,7 µg de métalaxyl-M) par fève. ² Le traitement de semences fongicide APRON MAXX RTA assure une protection en début de saison contre la pourriture des racines causée par <i>Phytophthora</i> dans les variétés de soja tolérantes. Si les champs visés ont déjà été fortement infestés par <i>Phytophthora</i> ou si des variétés vulnérables doivent être traitées, mélanger 325 mL de traitement de semence fongicide APRON MAXX RTA avec 31 mL de fongicide APRON XL[®] LS par 100 kg de semences.

12.2 Légumineuses

CULTURE	Haricots secs
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourriture des semences et de la fonte des semis (pré- et post-levée) causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. Brûlure des semis causée par <i>Pythium</i> spp. Anthracnose causée par <i>Colletotrichum</i> spp. transmis par les semences
DOSE	325 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
CULTURE	Pois chiches
MALADIES SUPPRIMÉES	Ascochyte causée par <i>Ascochyta rabiei</i> transmis par les semences Pourriture des semences et fonte des semis (pré- et post-levée) causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. Brûlure des semis causée par <i>Fusarium</i> spp. et <i>Pythium</i> spp. Pourriture des semences et brûlure des semis causées par <i>Botrytis</i> spp. transmis par les semences
DOSE	325 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
CULTURE	Lentilles
MALADIES SUPPRIMÉES	Ascochyte causée par <i>Ascochyta lentis</i> transmis par les semences Pourriture des semences et fonte des semis (pré- et post-levée) causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.

	Pourriture des racines des semis causée par <i>Fusarium</i> spp. Pourriture des semences et brûlure des semis causées par <i>Botrytis</i> spp. transmis par les semences
DOSE	325 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
CULTURE	Pois secs
MALADIES SUPPRIMÉES	Ascochytose et pourriture des racines causées par <i>Ascochyta pinodes</i> transmis par les semences Pourriture des semences et fonte des semis (pré- et post-levée) causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	325 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences

12.3 Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

13.0 USAGES LIMITÉES

LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR LES USAGES SPÉCIAUX INDIQUÉS

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

13.1 Légumineuses fraîches

LÉGUMINEUSES FRAÎCHES	
CULTURE	Pois comestibles, en cosse et succulents
MALADIES SUPPRIMÉES	Ascochyte et pourriture des racines causées par <i>Ascochyta pinodes</i> transmis par les semences Suppression de la pourriture des semis, de la fonte des semis en prélevée, de la brûlure des semis et de la fonte des semis en postlevée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	325 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
CULTURE	Haricots comestibles, en cosse et succulents
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourriture des semences et de la fonte des semis (pré- et post-levée) causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. Brûlure des semis causée par <i>Pythium</i> spp. Anthracnose causée par <i>Colletotrichum</i> spp. transmis par les semences
DOSE	325 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
CULTURE	Lupins
MALADIES SUPPRIMÉES	Suppression de la pourriture des semis, de la fonte des semis en prélevée, de la brûlure des semis et de la fonte des semis en postlevée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	325 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
CULTURE	Féveroles
MALADIES SUPPRIMÉES	Suppression de la pourriture des semis, de la fonte des semis en prélevée, de la brûlure des semis et de la fonte des semis en postlevée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	325 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences

13.2 Cumin

CULTURE	Cumin
MALADIES SUPPRIMÉES	Suppression de la pourriture des semis, de la fonte des semis en prélevée, de la brûlure des semis et de la fonte des semis en postlevée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	325 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
REMARQUES	<p>Une application comme traitement de semences.</p> <p>Une couverture inégale ou incomplète des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des maladies escompté. Selon la grosseur des semences, le traitement de semences APRON MAXX RTA peut être appliqué tel quel (formulation prête-à-l'emploi) ou dilué dans de l'eau pour former une bouillie qui assurera une couverture plus uniforme. Pour l'application, bien suivre les directives du fabricant de l'équipement de traitement des semences utilisé. Laisser sécher les semences avant de les ensacher ou de les mettre dans des contenants de vrac.</p> <p>Pour le traitement de semences à la ferme uniquement. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé dans des installations de traitement de semences commerciales.</p>

13.3 Légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A)

CULTURE	Légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A) : betterave potagère, betterave à sucre, bardane comestible, carotte, céleri-rave, cerfeuil tubéreux, chicorée, ginseng, raifort, persil à grosse racine, panais, radis (y compris le daïkon), rutabaga, salsifis, scorsonière, scolyme, chervis, navet
MALADIES SUPPRIMÉES	Suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. De plus : Betteraves - Suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causées par <i>Aspergillus</i> spp. et <i>Penicillium</i> spp. Ginseng - Pourridié causé par <i>Cylindrocarpon destructans</i> .
DOSE	665 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
REMARQUES	Une application sous forme de traitement de semences avant le semis. Ginseng : cette application doit avoir lieu après la stratification. Betteraves : Pour l'importation seulement - ne pas utiliser au Canada pour les traitements de semences commerciaux ou à la ferme. Betteraves et Ginseng - Attendre 30 jours avant de laisser paître ou de nourrir du bétail dans une zone ensemencée avec des semences traitées. Utilisation par des spécialistes du traitement de semences commerciaux uniquement (installations fixes ou mobiles).

13.4 Cresson (alénois et de terre), chou chinois, brocoli de Chine

CULTURE	Cresson (alénois et de terre), chou chinois, brocoli de Chine
MALADIES SUPPRIMÉES	Suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	665 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
REMARQUES	Une application sous forme de traitement de semences. Ne pas appliquer le fongicide APRON MAXX RTA sur les légumes-feuilles destinés à la culture en serre. Les contenants de sacs de semences de légumes-feuilles traitées avec le fongicide APRON MAXX RTA doivent porter la mention « Ne pas utiliser ces semences pour produire des légumes-feuilles cultivés en serre ». Utilisation par des spécialistes du traitement de semences commerciaux uniquement (installations fixes ou mobiles).

13.5 Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre Brassica (groupe de cultures 5-13)

CULTURE	Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i> (groupe de cultures 5-13) : Brocoli, chou de Bruxelles, chou (y compris pé-tsaï), chou-fleur et cultivars, variétés et hybrides de ces cultures
MALADIES SUPPRIMÉES	Suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. De plus : Chou-fleur - Suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causées par <i>Aspergillus</i> spp. et <i>Penicillium</i> spp.
DOSE	665 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
REMARQUES	Une application sous forme de traitement de semences. Pour l'importation seulement - Ne pas utiliser au Canada pour les traitements de semences commerciaux ou à la ferme. Ne pas semer les semences traitées à la main. Chou-fleur - Attendre 30 jours avant de laisser paître ou de nourrir du bétail dans une zoneensemencée avec des semences traitées.

13.6 Chou-rave

CULTURE	Chou-rave
MALADIES SUPPRIMÉES	Suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	665 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
REMARQUES	Une application sous forme de traitement de semences. Utilisation par des spécialistes du traitement de semences commerciaux uniquement (installations fixes ou mobiles).

13.7 Cucurbitacées (groupe de cultures 9)

CULTURE	Cucurbitacées (groupe de cultures 9) : Chayote, courge cireuse, pastèque à confire, concombre, concombre des Antilles, gourde comestible (y compris la gourde hyotan, la courge-bouteille, la gourde hechima et l'okra chinois), momordique, tous les melons véritables, citrouille, toutes les courges et pastèque
MALADIES SUPPRIMÉES	Suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	665 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
REMARQUES	Une application sous forme de traitement de semences. Pour l'importation seulement - Ne pas utiliser au Canada pour les traitements de semences commerciaux ou à la ferme.

13.8 Fourrage et foin de graminées (CG17)

CULTURE	Fourrage et foin de graminées (CG17) : Toutes les graminées (y compris le chiendent pied-de-poule, le pâturin et féтуque ou brome) Toute graminée (sauf la canne à sucre et les céréales du groupe 15) à l'état vert ou séché, servie au bétail ou broutée par celui-ci; toute graminée de pâturage ou de parcours; toute graminée cultivée pour le foin ou l'ensilage.
MALADIES SUPPRIMÉES	Suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	665 mL / 100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
REMARQUES	Une application sous forme de traitement de semences. Utilisation par des spécialistes du traitement de semences commerciaux uniquement (installations fixes ou mobiles).

14.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS, fongicide des groupes 4 et 12. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants au traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS et à d'autres fongicides des groupes 4 et 12. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition dans les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

Dans la mesure du possible, alterner le traitement de semences fongicide APRON MAXX POIS ou les fongicides des mêmes groupes 4 et 12 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des fongicides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés.

Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

Surveiller les populations fongiques traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Informer Syngenta Canada inc. en présence d'une baisse possible de sensibilité à APRON MAXX POIS chez l'agent pathogène.

Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative

à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou visiter le site www.syngenta.ca.

APRON MAXX® est de marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.